

Santé / travail / la lettre

BULLETIN D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / FÉVRIER 2010 / N°4



édito

Robert BOSSONNET Président d'AST 25
Ludovic LESNE Directeur d'AST 25

Le Président, le Conseil d'Administration ainsi que l'ensemble de l'équipe d'AST 25 vous présentent leurs meilleurs vœux de Santé et de Réussite en cette année 2010 qui commence. Dans notre précédente édition nous vous faisons part de la nécessité d'engager en interne la refonte de notre métier pour tenir compte de la baisse importante des effectifs de médecins dans les 5 ans à venir. Le 04 décembre 2009, Monsieur Xavier DARCOS, Ministre du Travail, présentait devant le COCT (Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail) les axes de la réforme sur les Services de Santé au Travail. Les objectifs du gouvernement sont au nombre de 3 :

- faire des Services de Santé au Travail un véritable réseau d'acteurs de la prévention en entreprise,
- mieux couvrir l'ensemble des travailleurs,
- tenir compte de la démographie médicale.

Pour atteindre ces objectifs 11 axes d'action ont été arrêtés dont les principaux sont les suivants :

1. prévention collective et accent sur l'exercice de la santé au travail dans le cadre pluridisciplinaire de l'équipe de santé au travail (Médecin, Infirmier(e), Intervenant en prévention, Assistant(e) Santé Travail, Secrétaire Médicale...),
2. mieux assurer l'action en milieu de travail, par l'aménagement des postes de travail et la mise en place de la traçabilité des expositions,
3. mieux cibler le suivi médical de certaines catégories de salariés appelant des réponses spécifiques,
4. la fréquence des visites médicales devra être plus en lien avec les besoins réels des individus et mieux intégrée dans une politique de prévention globale,
5. mieux prévenir la désinsertion professionnelle en cas d'incapacité au travail.

Dans les mois à venir, nous mènerons au sein de votre association la réflexion et les changements pour faire face à ces orientations nationales, qui trouvent leur déclinaison au niveau régional. Nous vous informerons régulièrement des avancées de ce travail et des implications pour vous.

Pour l'heure et de façon plus pratique, vous trouverez avec cette « Lettre n° 4 » vos bordereaux de cotisation 2010 avec quelques petites modifications ainsi que la liste des salariés inscrits en surveillance médicale. Nous vous demandons de bien tenir compte des informations qu'ils comportent.

La fromagerie de Vercel améliore ses conditions de travail

Marie-Paule LÉBOUBE Médecin du Travail
Émilie QUINET, Anne BENEDETTO Ergonomes

Il y a un an, lorsque le médecin du travail a proposé à l'entreprise de faire intervenir une ergonome, le projet portait sur l'aménagement d'un seul poste, suite à un accident du travail. Aujourd'hui, c'est tout l'atelier de fabrication de la cancoillotte qui a bénéficié d'améliorations.

En effet, à partir des recommandations mentionnées dans le rapport d'AST 25, le responsable de production et le responsable maintenance ont réfléchi à la mise en place de solutions permettant aux salariés de cet atelier de travailler dans de meilleures conditions.

De nombreuses modifications ont pu être réalisées en interne : fabrication de tables roulantes, mise en place d'un convoyeur à rouleaux, mise à hauteur de plans de travail.

D'autres aménagements ont nécessité des investissements financiers : tire palettes élévateurs, réfection de l'éclairage de l'atelier, stores, silencieux intégrés aux machines d'emballage...

Les salariés, qui ont été associés à ce projet, apprécient les modifications entreprises et soulignent des répercussions positives au niveau de leur santé physique, lors des visites médicales.

Le travail n'est pas terminé : le directeur du site précise que les questions de sécurité et d'ergonomie seront étudiées tous les mois en revue de direction et feront l'objet d'audits réguliers. Selon lui, les notions d'ergonomie doivent être élargies à tous les services, et faire partie intégrante du cahier des charges lors de l'achat de toute nouvelle machine.

Le document unique sera mis à jour chaque année en coordination avec le CHSCT, dans le but d'associer le plus grand nombre de salariés possible à ces questions et de faire vivre les plans d'action ■



Avant



Après

manutention des mottes de beurre

La Surveillance Médicale dans le Risque Chimique



Jean-Pierre VAYTET Médecin du Travail

La surveillance médicale des salariés exposés au risque chimique complète la Prévention Technique Collective, prévention primaire et primordiale du risque chimique (Lettre AST 25 n° octobre 2008).

La surveillance médicale des salariés exposés au risque chimique a pour objectif :

- d'une part de déceler des atteintes de la santé en relation avec l'exposition aux Agents Chimiques Dangereux (ACD), en particulier les Agents Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la Reproduction (CMR) et éventuellement avec d'autres contraintes du poste de travail,
- et d'autre part de dépister les signes biologiques d'alerte d'une exposition professionnelle anormale.

La surveillance médicale des salariés risque d'être inopérante en ce qui concerne les **effets différés**, en particulier lors de l'exposition aux CMR, les maladies professionnelles pouvant n'apparaître qu'à l'âge de la retraite. Ceci entraîne une double exigence :

- Le Dossier Médical Santé au Travail (DMST) doit permettre d'assurer la **traçabilité des expositions professionnelles**, à partir d'une information réglementaire, systématique et actualisée de la part de l'employeur sur les produits chimiques manipulés (liste des produits, Fiches de Données de Sécurité (FDS), Fiches Individuelles d'Exposition).
- La délivrance réglementaire au salarié d'une **attestation d'exposition à un ACD** ou un agent cancérogène lorsque le salarié quitte l'entreprise où il était exposé au risque chimique. Cette attestation est indispensable au suivi médical professionnel post-exposition et au suivi post-professionnel à la charge de la Sécurité Sociale.

La surveillance médicale est dite **renforcée, annuelle**, pour les salariés exposés au risque chimique. Elle comprend un **examen clinique et des examens complémentaires** qui peuvent être réglementaires ou définis par le médecin du travail, et dont la nature et la périodicité, réglementaire ou non, dépendent de la nature de l'exposition chimique professionnelle. **Ces examens complémentaires prescrits par le médecin sont depuis toujours et encore aujourd'hui pris en charge par AST 25 et sont compris dans la cotisation de l'adhérent.**

Généralement sont surveillés les **paramètres biologiques sanguins** reflétant le fonctionnement des organes cibles suspectés ou connus en fonction des toxiques manipulés au poste de travail, avec parfois le dosage dans le sang du toxique lui-même :

- NF sanguine, hémoglobine dans le cas des toxiques pour les cellules sanguines, avec le dosage de la plombémie pour les expositions au plomb, par exemple.
- Dosage sanguins des transaminases hépatiques, par exemple, pour la surveillance de la fonction hépatique et de la créatininémie pour celle de la fonction rénale.

La fonction respiratoire est surveillée également par des examens complémentaires (Exploration fonctionnelle respiratoire, Radiographie pulmonaire, Scanner thoracique) lorsque l'ACD peut provoquer des lésions pulmonaires toxiques, avec risque de fibrose et d'infiltrats pulmonaires, lésions tumorales, ou de surcharge, ou encore le développement d'un asthme.

Les examens de Biométrie, le plus souvent urinaires, ont pour objectif de déceler dans les urines des taux anormalement élevés d'agents chimiques toxiques ou de leurs métabolites qui témoignent alors d'une exposition professionnelle anormale par voie respiratoire et/ou cutanée, ils complètent ainsi utilement les prélèvements atmosphériques au poste de travail qui, eux, ne rendent pas compte de la pénétration cutanée. Les agents chimiques le plus souvent en cause sont le chrome, le nickel, le cobalt, le trichloréthylène.



Lorsqu'un résultat est anormal le médecin du travail doit réglementairement en informer l'employeur et celui-ci doit réévaluer le risque et l'efficacité des équipements de protection technique collective.

Le cas particulier des agents chimiques classés Reprotoxiques cat.1 et 2 : inaptitude temporaire à l'exposition des femmes enceintes à ces produits. Il est interdit d'affecter ou de laisser travailler les femmes enceintes avec ces produits. Ceux-ci sont signalés sur l'étiquetage et les FDS par la tête de mort, T toxique, R60, R61.

La traçabilité des expositions chimiques professionnelles est réglementaire, obligatoire, malheureusement assez peu appliquée, sans doute par méconnaissance, manque de temps et d'accompagnement. Elle est cependant essentielle pour **guider le médecin du travail** dans la surveillance médicale qu'il prescrit et qu'il sera nécessaire de poursuivre, notamment dans le cas des CMR, en raison des effets différés graves, après la vie active.

De plus le développement des connaissances médicales en pathologie professionnelle n'est possible qu'à travers des **études épidémiologiques de qualité**, cela implique que les dossiers médicaux du travail soient bien documentés. C'est particulièrement important dans la perspective du développement des technologies nouvelles comme les nanoparticules pour lesquelles nous manquons de connaissances et de recul. La traçabilité des expositions professionnelles est une des priorités nationales en Santé au travail.



Quels sont les éléments essentiels et réglementaires indispensables pour une traçabilité de qualité des expositions chimiques au niveau des dossiers médicaux ?

- la liste actualisée des produits chimiques utilisés dans l'entreprise,
- la liste actualisée des salariés qui les manipulent,
- les Fiches de Données de Sécurité (FDS),
- la Fiche individuelle d'exposition (FIE) que l'employeur doit établir pour chaque salarié exposé aux ACD et transmettre systématiquement au médecin du travail pour la joindre au dossier médical,
- l'Attestation d'exposition aux ACD et aux agents cancérigènes à remettre au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise pour lui permettre de bénéficier du suivi médical post-exposition et post-professionnel.

C'est un vaste programme dans lequel AST 25 souhaite se mobiliser en accompagnant les entreprises, avec l'appui scientifique de notre Ingénieur chimiste, Etienne BICHON ■



Rôle de la Secrétaire Médicale

 **Laurence BIDEAUX, Emmanuelle SCHAAD et Bernadette THOMAS** Secrétaires médicales

Premier contact avec les Services de Santé au Travail, la secrétaire médicale est un relais auprès des adhérents et des salariés. Elle assiste le médecin en santé au travail au sein du cabinet médical.



■ Elle a pour rôle :

- d'organiser l'emploi du temps du médecin (visites médicales, d'entreprises (CHSCT, réunions, formations...),
- de gérer les convocations,
- d'accueillir salariés et/ou employeurs au téléphone et au cabinet médical,
- d'établir le dossier des salariés avant leur entretien avec le médecin,
- d'effectuer les examens courants de biométrie (contrôles visuels et auditifs, analyses d'urines...),
- d'assurer les tâches administratives (frappe de courriers, fiches d'entreprises, rapports...),
- de tenir à jour les fichiers informatiques,
- d'assister le médecin dans les visites pratiquées en extérieur (mairies, maisons médicales, entreprises ou camion AST 25).

Rigoureuse et disponible, elle se doit d'être à l'écoute de ses interlocuteurs. Soumise au secret médical, son sens du relationnel fait d'elle un pivot entre le médecin en santé au travail et ses différents contacts.

Elle s'adapte à des pratiques médicales différentes, aux besoins du service, aux diverses demandes de sa direction et des entreprises.

Elle doit connaître les bases législatives et réglementaires de la Santé au Travail, pouvoir donner des informations et répondre aux interrogations diverses.

Depuis la réforme de la santé au travail survenue en 2004, sa fonction est en évolution. Secrétaire médicale, elle pourra devenir Secrétaire Assistante en Santé au Travail ■

À vos Agendas

AST 25 organise un
**Forum Santé
et Prévention
dans les métiers
du Commerce alimentaire
et de la Distribution,**

en collaboration avec la Fédération du Commerce et de la Grande Distribution le mardi 16 mars 2010 à 14h00.

Au programme : résultats de l'enquête nationale ERGODISTRIB, et retours d'expériences présentés par plusieurs enseignes de la région qui ont mené des actions concrètes de prévention des risques ■

Enquêtes santé travail

 **Dominique COFFE-BART** Médecin du Travail

Le médecin du travail a parmi ses missions, celle de participer à des études sur les divers aspects du travail. A cette occasion, il interroge le salarié sur son poste de travail. Les résultats sont collectés soit au niveau régional soit au niveau national. L'anonymat est respecté vis-à-vis de l'employé et de l'entreprise. Le but de ces observations est d'améliorer les conditions de travail (ergonomie du poste, produits utilisés, ambiance de travail : lumineuse, sonore, relationnelle, etc).

Ces consultations sont plus longues afin de recueillir soigneusement toutes les données. A ce propos, nous remercions toutes les entreprises dont les employés ont participé à ces études ou le feront plus tard ■